

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2021

Référence
<b>2021/045</b>

Objet de la délibération
SALLE POLYVALENTE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR/TARIFS et CONTRAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
25/06/2021

Date d'affichage
25/06/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir  
Le :

Et

Publication ou notification du :



L'an 2021 et le 2 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, réuni **pour des raisons de sécurité sanitaire, circonstance exceptionnelle dans le contexte de l'épidémie de COVID19 à la salle Polyvalente Haye-Gauron 3 Rue de l'École 28320 GAS**, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

**Présents** : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : BRÉCHARD SYLVIE, CONTAU MARIE, DUTHEIL Cécile, LABAUME SYLVAINÉ, TRICAUD NATHALIE, MM : LEFEBVRE PATRICE, PATRIER Jacques, SEIGNEURY PATRICE, SEIGNEURY Stéphane, VIAUD Jean-François

Excusés : Mmes : FERRU Nathalie, THOMAS Sylvie, M. GIRMA CHRISTOPHE  
Absent : M. JOLY Didier

Invités : Mme MARCHET Corinne et M. FAGOT François

**A été nommée secrétaire** : Mme BRÉCHARD SYLVIE

**Objet de la délibération** : **SALLE POLYVALENTE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR/TARIFS/CONTRAT**

Mme le maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de revoir tous les documents (règlement intérieur, contrat de location, tarifs), suite aux travaux de remises aux normes de la salle polyvalente Haye-Gauron pour la mise à disposition à compter de septembre 2021.

Le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal. Le code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à la salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération, la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Une planification de l'occupation de la salle est établie suivant un calendrier par le service municipal validé par le Maire à défaut par le membre de la commission en charge des locations de salles.

Chaque association peut bénéficier d'une mise à disposition gratuite une fois par an à condition que celle-ci soit demandée, au plus tard, en novembre N-1. Passée la date butoir d'attribution, les associations ne pourront se prévaloir de leur statut pour obtenir une mise à disposition de la salle. Celle-ci ne pourra leur être accordée, que sous réserve de disponibilités par rapport au planning en cours.

Aucune location gratuite ne sera consentie dans le but d'en tirer un profit personnel (orchestre, concert, impresario, etc.).

En cas de non-respect de cette clause ou de sous-location avérée, le bénéficiaire de la location se verra appliquer le double du tarif « hors commune ».

Les particuliers souhaitant louer la salle polyvalente suivront la procédure de réservation et location indiquée dans le règlement de la salle.

Vu l'avis de la commission communale location de salle en date du 29 Juin 2021 ;

Après lecture du règlement et du contrat

Ayant entendu son rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3,  
Considérant la nécessité d'un règlement, réservation, contrat de location, favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation de la salle polyvalente communale Haye-Gauron : 3 Rue de l'Ecole 28320 GAS.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- **D'APPROUVER** le contrat et le règlement intérieur de la mise à disposition de la salle polyvalente Haye-Gauron, annexés proposés par Mme le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police ;
- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite en faveur de :
  - Associations loi 1901 à but non lucratif comme énoncé ci-dessus durant les périodes creuses (Janvier-Février-Mars-Octobre-Novembre Décembre à l'exception du réveillon de la Saint Sylvestre).
  - L'école maternelle dont la commune dépend **uniquement en semaine** sous réserve de la disponibilité de la salle.
  - Les EPCI dont la commune de Gas est membre **uniquement en semaine** sous réserve de la disponibilité de la salle.
- **DE PRECISER** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature du contrat ;
- **D'INDIQUER** que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire : même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation ;

■ DE FIXER les tarifs comme suit :

DUREE	Commune *	Hors commune *
<b>Forfait WEEK-END avec cuisine</b>  <i>Samedi 8 h au dimanche 20 h 00</i>  <i>Au cas où la salle serait libre, possibilité de la mettre à disposition le Vendredi à 18 h 45</i>	450 €	550 €
<b>Location vaisselle - FORFAIT</b>  ⇒ Armoire ① (50 couverts)  ⇒ Armoire ① et ② (100 couverts)	50 €  75 €	50 €  75 €
✘ Toute vaisselle cassée, manquante ou endommagée sera facturée au tarif perte et casse.	1 € l'unité	1 € l'unité
<b>Forfait 2 heures *</b>  ▪ Du Lundi au Vendredi  ☞ <i>Heure supplémentaire (Toute heure commencée sera due)</i>	50 €  20 €	50 €  20 €
<b>Forfait réinitialisation de l'installation de limitation sonore :</b>	150 €	150 €
<b>En cas de perte des clés du bâtiment, il sera facturé au locataire par clé :</b>	100 €	100 €

■ DE FIXER les modalités de réservation comme suit :

A la signature du contrat, des arrhes d'un montant de 25% de la totalité du montant de la location y compris la location de vaisselle devront être versé au Trésor Public 27 bis Rue Collin d'Harleville, 28130 Maintenon. **En cas de désistement de la part du bénéficiaire, ces arrhes resteront acquises à la commune.**

☞ 2 Mois avant la date de location :

- Le solde devra être réglé au trésor public 27 Bis Rue Collin d'Harleville 28130 Maintenon.

Le présent droit d'utilisation serat accordé moyennant l'encaissement effectif du règlement intégral.

- Deux chèques de caution libellés à l'ordre du Trésor Public seront déposés en garantie :
  - Des dommages des locaux et matériel non pris en charge par l'assurance du bénéficiaire du contrat : le double du tarif de la location avec un minimum de 500 € (cinq cents euros)

- Nettoyage pour le ménage non ou mal réalisé : 90 €  
(quatre-vingt-dix euros)
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location  
devra être fournie
- **D'ABROGER** la délibération référence 2014/110 en date du 17 Octobre  
2014 ;
- **AUTORISE** Mme le maire à signer tout acte à intervenir dans cette  
affaire ainsi que de modifier tous les documents en cas de modification  
réglementaire, pandémie, travaux, modification de l'inventaire etc... à  
l'exception des tarifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/06/2021  
Mme le Maire,  
Anne BRACCO

